



LE DISPOSITIF DU CONTRÔLE DES STRUCTURES - TOULOUSE -

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Ressituer le contexte de mise en œuvre du contrôle des structures et reposer les règles qui régissent le contrôle des structures et leur évolution récente.

OBJECTIFS :

Conforter et approfondir ses connaissances de base relatives au statut du fermage et aux baux ruraux.

Savoir identifier et maîtriser les différents points devant figurer dans les arrêtés départementaux.

Pouvoir motiver une décision, connaître l'impact d'une décision en cas de recours, rédiger un mémoire en défense.

Mettre en œuvre les apports de la formation sur des situations concrètes.

PUBLIC CONCERNE :

Agents affectés en DDT(M) ou DRAAF exerçant des missions en lien avec les structures des exploitations agricoles.

CONTENU PROPOSE :

Généralités – actualités législatives et réglementaires – Les SDREA

Champ d'application – Instruction et décision

Instruction et décision – SAFER et CS

Le contrôle des structures par thématiques:

statut du fermage, sociétés

Les procédures contentieuses, administratives et civiles : les différents recours, le référé, les délais, l'exception d'illégalité, les QPC

Cas pratiques : recours décret et SDREA.

INTERVENANTS :

Bureau du Foncier (MAA/DGPE) , Juriste.

DATES :

Du **19/11/19** (13h15) au **22/11/19** (12h30)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant la formation

DURÉE :

3 jours

LIEU :

Auzeville Tolosane

NOMBRE DE PARTICIPANTS

MAXIMUM :

15

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

Bruno GELIN

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Martine FLUET

19112019

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

363€ -Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères

Code EPICEA

176472